



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 13 février 2018

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'Education nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Rectorat

Service académique
d'information et
d'orientation

GL / EP / 18 - 024

Dossier suivi par
Gilbert Leclere

Tel.
03 22 82 38 53
Fax.
03 22 82 37 68
Mél.
ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Pour information

Mesdames et Messieurs les Directeurs des lycées privés
sous contrat

Madame et Messieurs les Directeurs diocésains de
l'enseignement catholique de l'Aisne, de l'Oise et de la
Somme

Objet : Les dispositifs d'accompagnement au lycée : *Accompagnement personnalisé - Tutorat - Stages de remise à niveau - Stages passerelles*

Références :

- *Circulaire n°2010-010 du 29 janvier 2010 (BO spécial n°1 du 04 février 2010) relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles*
- *Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 (JO du 20 novembre 2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves*
- *Arrêté du 1^{er} juillet 2015 (JO du 07 juillet 2015) relatif au Parcours Avenir*

Le parcours Avenir mis en place pour chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale revêt plusieurs objectifs. Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Les enseignants, les psychologues de l'Éducation nationale (ex – conseillers d'orientation-psychologues), les conseillers principaux d'éducation contribuent à l'accompagnement de chaque élève tout au long de la scolarité. Ces acteurs l'aident à construire son parcours de formation et d'orientation et le guident vers les ressources disponibles. Leur dialogue vise à créer les conditions qui permettent à l'élève de devenir autonome dans ses choix.

Dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels, **l'accompagnement personnalisé** est intégré dans les emplois du temps des élèves. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux élèves, de leur permettre d'approfondir leurs connaissances mais aussi de les accompagner dans leur projet d'orientation. En 2^{nde}, il permet notamment de choisir la voie ou la série dans laquelle l'élève souhaite s'engager.

Pour les élèves volontaires, un **tutorat**, assuré par un enseignant, y compris documentaliste, ou un conseiller principal d'éducation, peut être mis en place et permet d'aider l'élève à construire son parcours de formation et d'orientation.

Des stages visant à favoriser la réussite scolaire peuvent être organisés dans l'ensemble des lycées publics et privés, pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année, hors temps d'enseignement. Articulés avec l'accompagnement personnalisé, ces stages ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves en proposant une offre éducative complémentaire. Ils sont de deux types :

Les stages de remise à niveau s'adressent aux élèves volontaires des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels suite à la recommandation du conseil de classe. Ils concernent les élèves de la classe de seconde à la classe de terminale. Le redoublement ayant été supprimé des procédures d'orientation (hors cas exceptionnel), les élèves présentant des résultats fragiles peuvent se voir proposer un dispositif de remise à niveau.

Les stages passerelles permettent de prendre en charge certaines situations singulières d'élèves dans un souci d'assouplissement des parcours de formation. Ils s'adressent à tous les lycéens qui souhaitent s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou inversement. L'élève concerné construit, avec l'aide du professeur principal, du psychologue de l'Éducation nationale et de son tuteur, son projet de changement d'orientation. Après avis du conseil de classe, ce projet est validé par le chef d'établissement qui peut proposer un stage passerelle. Les résultats des stages passerelles sont pris en compte dans la préparation de la décision d'orientation. Le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage sont communiqués à la famille ou à l'élève majeur qui fait connaître son accord.

Les demandes de passerelle font l'objet d'une fiche spécifique « passerelle » pour chaque vœu, mentionnant l'avis de l'établissement d'origine, de l'établissement d'accueil et de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) d'origine. Au moment de l'affectation, les avis mentionnés permettent l'attribution d'un bonus.

Néanmoins, les élèves de 2^{nde} GT ont vocation à poursuivre dans la voie générale et technologique. La réorientation en 1^{ère} professionnelle ne peut concerner qu'un nombre marginal d'élèves pour qui l'accès à un premier niveau de qualification nécessite de passer par la voie professionnelle. Rappelons que, selon la formation visée, l'affectation est également subordonnée aux limites imposées par les capacités d'accueil.

Ces dispositifs permettent d'accompagner les fragilités de parcours et les réorientations dans la voie professionnelle à travers des parcours exclusivement montants. Ils doivent constituer une véritable alternative pédagogique aux réorientations vers la 2^{nde} professionnelle qui doivent demeurer très exceptionnelles.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositifs d'accompagnement.

Valérie CABUIL

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE : <input type="checkbox"/> <i>Très favorable</i> <input type="checkbox"/> <i>Favorable</i> <input type="checkbox"/> <i>Réservé</i>		
Motivation de l'avis :		
.....		
.....		
L'élève a-t-il entrepris des démarches auprès de l'établissement d'accueil ? <input type="checkbox"/> <i>Oui</i> ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> <i>Non</i> ⁽²⁾		
Si oui, précisez :		
.....		
Nom de l'établissement d'accueil contacté :		
Si non, pour quel motif ?		
.....		
⁽¹⁾ <i>La fiche doit être transmise, pour avis, à l'établissement d'accueil.</i>		
⁽²⁾ <i>La fiche doit être transmise directement auprès de la DSDEN d'origine</i>		
Date, signature du chef de l'établissement d'origine		Cachet de l'établissement
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL : <input type="checkbox"/> <i>Très favorable</i> <input type="checkbox"/> <i>Favorable</i> <input type="checkbox"/> <i>Réservé</i>		
Motivation de l'avis :		
.....		
.....		
.....		
Date, signature du chef de l'établissement d'accueil		Cachet de l'établissement

**Documents à retourner à la DSDEN d'origine par mél ou fax.
Joindre également une copie à l'établissement d'origine.**

	Mél	Fax
DSDEN 02	ce.iio02@ac-amiens.fr	03.23.26.26.17
DSDEN 60	ce.iio60@ac-amiens.fr	03.44.06.45.09
DSDEN 80	ce.iio80@ac-amiens.fr	03.22.71.25.13

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE		
<input type="checkbox"/> <i>Très favorable</i>	<input type="checkbox"/> <i>Favorable</i>	<input type="checkbox"/> <i>Réservé</i>
Date et signature de l'IA-DASEN :		

Documents à conserver à la DSDEN